

Objet : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Commande d'un folioyeur pour les besoins des services municipaux.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis en date du 16 janvier 2024 présentée par la société MAXI BURO d'un montant de quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes HT (98,98 € HT), soit cent dix-huit euros et soixante-dix-huit centimes TTC (118,78 € TTC), relatif à une commande d'un folioyeur pour les besoins des services municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une commande d'un folioyeur pour les besoins des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée n'a pas été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT qu'un sourcing a été réalisé auprès de trois fournisseurs, à savoir MAXI BURO, JPG, et BRUNEAU ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la société MAXI BURO répond aux exigences de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition présentée par la société MAXI BURO, sise 2 chemin Mademoiselle - BP 385 - à Villebon (Essonne), d'un montant de quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes HT (98,98 € HT), soit cent dix-huit euros et soixante-dix-huit centimes TTC (118,78 € TTC), relatif à une commande d'un folioyeur pour les besoins des services municipaux ;

Article 2 : De signer tout document afférent ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240117-DEC-2024-007-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Article 3 : D'imputer et de régler les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2024 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- La société MAXI BURO.

Fait au Bourget, le 17 JAN. 2024



Le Maire,


Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 17 JAN. 2024

Date de mise en ligne : 22 JAN. 2024